

Documents à joindre à votre demande

(pour vérifier l'exactitude des informations indiquées sur l'imprimé)

**Les photocopies doivent être faites avant dépôt et être lisibles
Ne pas agraffer vos documents**

ETAT CIVIL

- Photocopie de la pièce d'identité ou de la carte de séjour (en cours de validité) de l'ensemble des personnes vivant au foyer

Pour les couples mariés avec ou sans enfant, les concubins ou célibataires avec enfant

- Photocopie du livret de famille mis à jour (toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales conformément aux articles 443-9, 441-7, 313-1, 313-3 du code pénal)
- En cas de changement récent de la situation familiale : photocopie du jugement de divorce ou à défaut de l'ordonnance de non conciliation (partie qui statue sur la garde des enfants)

VOS RESSOURCES

- Photocopie des avis d'imposition ou de non imposition établis en 2021 sur les revenus perçus en 2020 du demandeur et du futur co-titulaire du bail (+ l'avis d'imposition ou de non-imposition établis en 2020 sur les revenus perçus en 2019). **Ces documents sont à fournir dans leur intégralité**
- Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire de chaque personne salariée vivant au foyer
- A défaut, une copie de tout justificatif de l'ensemble des ressources du foyer (retraite, ASSEDIC, pension, etc...). Si Assedic : notification d'admission
- Photocopie du (des) contrat(s) de travail ou attestation de(s) l'employeur(s) précisant la nature du (des) contrat(s) (CDD, CDI, contrat de qualification, contrat intérimaire...)
- Photocopie des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (Allocations familiales, APE, RSA, etc...)

VOTRE STATUT LOCATIF ACTUEL

Si vous êtes locataire

- Photocopie des 3 dernières quittances de loyer
- Ou attestation du propriétaire indiquant que vous êtes à jour dans le règlement des loyers

Si vous êtes propriétaire

- Motiver votre demande
- Fournir les justificatifs (plan d'amortissement des prêts et acte de vente)

Si vous êtes hébergé

- Attestation d'hébergement (lettre manuscrite de la personne qui vous héberge ou certificat d'hébergement d'un foyer)

COMMUNES SUR LESQUELLES OISE HABITAT EST IMPLANTE

Plus de 5 000 logements

- Creil

De 1 000 à 2 000 logements

- Montataire

De 500 à 1 000 logements

- Villers-Saint-Paul

De 200 à 500 logements

- Gouvieux
- Laigneville
- Mouy
- Saint-Leu-D'Esserent

De 100 à 200 logements

- Brenouille
- Breuil-le-Sec
- Coye-la-Forêt
- Le Plessis-Belleville
- Liancourt
- Nogent-sur-Oise
- Précly-sur-Oise
- Saint-Just-en-Chaussée
- Saint-Maximin

De 50 à 100 logements

- Béthisy-St-Pierre
- Breteuil-sur-Noye
- Chambly
- Chantilly
- Clermont
- Fitz-James
- Fleurines
- Longueil-Annel
- Neuilly-en-Thelle
- Pont-Saint-Maxence / Sarron
- Rantigny
- Saint-Vaast-les-Mello
- Senlis

De 1 à 50 logements

- Agnetz
- Bailleval
- Bailleul-sur-Thérain
- Balagny-sur-Thérain
- Blaincourt-les-Précly
- Boran-sur-Oise
- Breuil-le-Vert
- Catenoy
- Chamant
- Cires-les-Mello
- Cramoisy
- Crépy-en-Valois
- Erquinvillers
- Estrées Saint Denis
- Fresnoy-en-Thelle
- Labruyère
- La Chapelle-en-Serval
- Les Ageux
- Margny-les-Compiègne
- Mello
- Neuilly-sous-Clermont
- Nointel
- Orry-la-Ville
- Plainval
- Ravenel
- Ressons-sur-Matz
- Sacy-le-Grand
- Sacy-le-Petit
- Saint-Pathus
- Sempigny
- Thiverny
- Trosly-Breuil
- Verberie
- Verneuil-en-Halatte
- Villeneuve-sur-Verberie
- Villers-sous-saint-Leu
- Wavignies